

## **D E C I S I O N N° 197/ARS/2020**

### **renouvelant l'autorisation d'une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé pour la vente de médicaments au public**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

\*\*\*\*\*

Vu les articles L 5126-6, R5126-9 ; R5126-10 ; R5126-28, du Code de la Santé Publique ;

Vu le guide des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (fascicule n° 2001 / 2 bis du ministère de l'emploi et de la solidarité) et son arrêté ministériel d'application du 22 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de madame Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé La Réunion ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, en vue d'un renouvellement des autorisations pour continuer à exercer leurs missions et activités ;

Vu la demande en date du 23 septembre 2020 présentée par M. le directeur du Centre Hospitalier Ouest Réunion (C.H.O.R), 5 impasse Plaine Chabrier, site du Grand Pourpier 97460 SAINT PAUL en vue de la vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, située 5 impasse Plaine Chabrier, site du Grand Pourpier 97460 SAINT PAUL ;

Vu le dossier accompagnant la demande visée ;

Vu le rapport d'enquête contradictoire du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 14 octobre 2020

Vu l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des Pharmaciens en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur comportent un aménagement permettant de respecter la confidentialité des patients et d'assurer la sécurité du personnel concerné par cette activité.

**DECIDE :**

- Article 1 L'autorisation de vente de médicaments au public de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par M. le directeur du Centre Hospitalier Ouest Réunion (C.H.O.R), 5 impasse Plaine Chabrier, site du Grand Pourpier 97460 SAINT PAUL, est accordée.
- Article 2 La décision n° 9/ARS/2019 du 28 février 2019 autorisant la vente de médicaments au public au sein de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Ouest Réunion est annulée.
- Article 3 Toute modification substantielle des éléments figurant dans le dossier de la présente demande, tout transfert ou toute fermeture, devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.
- Article 4 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal administratif de la réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- Article 5 La directrice générale de l'Agence régionale de santé La Réunion est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée à monsieur le directeur de l'établissement concerné et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT DENIS, le 28 décembre 2020

Y' La directrice générale

Le directeur général adjoint

  
Etienne BILLOT